

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN - CERNAY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU SAMEDI 27 MARS 2021 A 8H30 au Pôle ENR à Cernay

Sur 47 conseillers communautaires en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :

Point Numéro	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	soit au total
2A	41	5	46
2B	41	5	46
2C	41	5	46
3A	41	5	46
3B	41	5	46
4A	41	5	46
4B	41	5	46
5A	41	5	46
6A	41	5	46
7A	41	5	46
8A	41	5	46
8B	40	6	46
8C	40	6	46
8D	40	6	46

Convocation légale adressée par envoi dématérialisé en date du vendredi 19 mars 2021.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Maurice LEMBLE, Francine GROSS, François HORNY, Chantal MEYER, Pascal FERRARI, Béatrice GEYMANN, Pierre-Marie KOLB (a quitté la séance après le point n° 8A), Michel SORDI, Catherine OSWALD, Jérôme HAMMALI Alain BOHRER, Annie GADEK, Nabil BENNACER, Michelle BEDNARSKI, Dominique STEIGER, Nicole WIPF, Christophe MEYER, Marie-Paule ZUSSY, Philippe ZIEGLER, Adeline DEHLINGER (suppléante de Benoit HAAGEN), SOENEN Eric (suppléant de Christophe KIPPELEN), Bruno LEHMANN, Marc ROGER, Fabienne SCHAFFNER, Gilbert STOECKEL, Claudine FRANCOIS-WILSER, Marie BAUMIER-GURAK, Guy STAEDLIN, Samira HOMRANI, Louis BOCKEL (arrivé en séance au point 2A), Vincent BILGER, Flavia DIET, Rémi DUCHENE, Danièle WEBER, Daniel NEFF, Marie-Brigitte WERMELINGER, Estelle GUGNON, Matthieu ERMEL, Bernadette BRENDER, Jean-Luc MARTINI, Isabelle LETT.

Ont donné procuration :

Monsieur Pierre-Marie KOLB à Madame Béatrice GEYMANN (à partir du point n° 8B)
Monsieur Joël MANSUY à Monsieur François HORNY
Madame Josiane BOSSERT à Monsieur Nabil BENNACER
Madame Séverine FRITSCHY à Madame Michelle BEDNARSKI
Monsieur Charles SCHNEBELEN à Monsieur Gilbert STOECKEL
Monsieur René GERBER à Monsieur Daniel NEFF

Etait excusé:

Monsieur Cédric SCHRUTT

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose de désigner à cette fonction Monsieur Jérôme HAMMALI.
Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

POINT N° 1 – Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES – PATRIMOINE BATI

2A) Projet de Territoire 2021-2026

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Président.

Résumé

Les élus de la Communauté de Communes de Thann-Cernay ont élaboré un nouveau projet de territoire qui définit une vision commune des actions à réaliser sur la période 2021-2026.

DECISION

Considérant l'avis favorable en Commission Réunie du 13 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les orientations et actions du Projet de Territoire 2021-2026 ;
 - **autorise** le Président ou son représentant à solliciter toutes demandes de subventions permettant de financer ces projets.
-

2B) Modification du tableau des effectifs

Rapport présenté par **Monsieur Gilbert STOECKEL**, Vice-Président en charge de l'Administration Générale et du Patrimoine bâti.

Résumé

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

DECISION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 41,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 15 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la modification du tableau des effectifs telle que présentée.

2C) Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence (mise en œuvre confiée au Centre de Gestion du Haut-Rhin)

Rapport présenté par **Monsieur Gilbert STOECKEL**, Vice-Président en charge de l'Administration Générale et du Patrimoine bâti.

Résumé

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit, dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, de nouvelles obligations pour les employeurs publics en matière de prévention des actes de violence, harcèlement, discrimination et agissements sexistes dont notamment celle d'instituer un dispositif de signalement.

DECISION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 6 quater A,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 26-2,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion définissant les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics,

Considérant que le Centre de Gestion du Haut-Rhin a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant que les membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et du Comité Technique ont été consultés,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 15 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide**, par souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Communauté de communes de Thann-Cernay.

POINT N° 3 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - LOGEMENT

3A) Marché de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

Rapport présenté par **Monsieur Nabil BENNACER**, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et du Logement.

Résumé

À la suite de la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Cernay et d'Ensisheim, il convient d'autoriser le Président à signer le marché de gestion de l'aire de Cernay, après son attribution par la Commission d'appel d'offres du groupement et d'élire le représentant de la Communauté de Communes de Thann Cernay qui siègera à cette commission, ainsi que son suppléant.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 1^{er} mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **élit** parmi les membres de la CAO de la Communauté de Communes de Thann-Cernay ayant voix délibérative, **Monsieur Michel SORDI membre titulaire** pour siéger à la CAO du groupement de commandes :
- **élit** parmi les membres de la CAO de la Communauté de Communes de Thann-Cernay ayant voix délibérative, **Monsieur Marc ROGER suppléant** du membre titulaire de la CAO du groupement de commandes :
- **autorise** le Président ou son représentant à signer le marché de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cernay, après attribution du marché par la CAO du groupement ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous les avenants éventuels à ce marché dans la mesure où ceux-ci n'augmentent pas le montant du marché ainsi que tout document afférent à cette affaire.

3B) Validation du projet de statuts de l'Association Alsacienne de Gestion du Fichier Partagé de la Demande de logement social (AAGEFIPADE) et adhésion à cette association

Rapport présenté par **Monsieur Nabil BENNACER**, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et du Logement.

Résumé

L'Association Alsacienne de Gestion du Fichier Partagé de la Demande de logement social - AAGEFIPADE, en cours de création, rassemblera bailleurs et collectivités afin de répondre aux obligations réglementaires de celles-ci définies dans le cadre de la réforme des attributions de logement social.

Le Conseil de Communauté doit se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes de Thann-Cernay à la nouvelle structure, en approuver les statuts et désigner son représentant.

DECISION

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR »,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté dite « Loi LEC »,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « Loi ELAN »,

Vu l'article L441-2-7 du Code de la construction et de l'habitation modifié par l'article 114 de la loi ELAN,

Vu le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 15 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les statuts de l'association régionale dénommée Association Alsacienne de Gestion du Fichier Partagé de la Demande de logement social (AAGEFIPADE), *annexés* à la présente délibération et **décide**, en conséquence, de l'adhésion de notre Communauté de Communes à cette nouvelle association à compter de son entrée en vigueur ;
- **prend acte** de l'engagement d'une cotisation annuelle estimée à ce jour à 1 134,18 € pour la Communauté de Communes de Thann-Cernay (dont le montant réel sera fixé par le Conseil d'Administration) et qu'une provision de fonctionnement en ce sens a été approuvée dans le cadre de l'arbitrage budgétaire pour l'année 2021 ;
- **désigne Monsieur Nabil BENNACER** comme représentant de la Communauté de Communes de Thann-Cernay à l'Assemblée générale de l'AAGEFIPADE ;
- **autorise** le Président ou son représentant à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

POINT N° 4 – CULTURE

4A) Abri Mémoire - résidence croisée « Tous à l'Abri » - sollicitation de crédits auprès de la Région Grand Est sur la ligne du PNRBV, programmation 2021

Rapport présenté par **Madame Danièle WEBER**, conseillère déléguée (Abri mémoire et CMNHWK).

Résumé

Dans le cadre du partenariat mené actuellement avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges autour de la résidence croisée intitulée « Tous à l'Abri ! », il est proposé de solliciter des crédits d'un montant de 12 000 € sur la ligne du PNRBV, au titre de sa programmation 2021, auprès de la Région Grand Est.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 15 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la sollicitation de crédits d'un montant de 12 000 € auprès de la Région Grand Est au titre de la ligne du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges « programmation 2021 » concernant le cofinancement de la résidence croisée « Tous à l'Abri ! », sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Thann-Cernay ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

4B) Participation financière à la valorisation du centenaire du classement du site du Hartmannswillerkopf au titre des monuments historiques

Rapport présenté par **Madame Danièle Weber**, conseillère déléguée (Abri mémoire et CMNHWK).

Résumé

Le Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf (CMNHWK) a sollicité la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) pour l'octroi d'une subvention permettant le déploiement d'actions durant l'année 2021, au titre de la valorisation du centenaire du classement du site au titre des monuments historiques.

Dans ce cadre, il est proposé de verser au CMNHWK une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 €.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 15 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 000 € au Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf dans le cadre de sa programmation 2021 consacrée à la valorisation du centenaire du site au titre des monuments historiques ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

POINT N° 5 – ECONOMIE

5A) Evolution des prix de vente des terrains du Parc d'Activités de Thann-Cernay le long du futur barreau routier

Rapport présenté par **Monsieur Jérôme HAMMALI**, Vice-Président en charge de l'Economie.

Résumé

L'attractivité des terrains du Parc d'Activités de Thann-Cernay le long du futur barreau routier nécessite de réévaluer leur prix de vente.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 15 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'évolution des prix de vente des terrains du PATC le long du futur barreau routier dont ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette opération.

POINT N° 6 – ENVIRONNEMENT - DECHETS - TRANSPORTS

6A) Compétence mobilités

Rapport présenté par **Monsieur Louis BOCKEL**, Vice-Président en charge de l'Environnement et des Déchets.

Résumé

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) programme, d'ici le 1er juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale. Aujourd'hui, la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) est encouragée par la loi à prendre cette compétence.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 15 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la prise de la compétence "organisation de la mobilité" ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette prise de compétence.

POINT N° 7 – EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

7A) Avenants n° 1 aux lots 12 et 13 des marchés de travaux de construction du centre aquatique intercommunal à Cernay

Rapport présenté par **Monsieur Daniel NEFF**, Vice-Président en charge des Équipements Sportifs et de Loisirs.

Résumé

Des travaux supplémentaires sont à prévoir au lot 12 « peinture et sols souples » et au lot 13 « carrelage – faïence » pour la construction du centre aquatique intercommunal à Cernay. Il est ainsi demandé au Conseil de Communauté d'approuver les avenants correspondants.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 15 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les deux avenants n° 1 aux lots 12 et 13, tels que présentés ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer ces avenants et toutes pièces y relatives.

POINT N° 8 – TOURISME

8A) Renouvellement de l'opération « classement des hébergeurs touristiques » pour les années 2021-2022

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Président, en l'absence de Monsieur Joël MANSUY, Vice-Président en charge du Tourisme.

Résumé

Il est proposé de reconduire de manière identique le dispositif d'aide au classement des hébergeurs touristiques pour les années 2021 et 2022.

DECISION

Vu les délibérations du Conseil de Communauté du 29 septembre 2018, du 21 septembre 2019 et du 07 février 2020 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 1^{er} mars 2021 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le renouvellement de l'opération de soutien au classement des hébergeurs touristiques pour les années 2021 et 2022, dans des conditions identiques aux années précédentes ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document de versement des aides aux hébergeurs dans les conditions indiquées dans la présente délibération ainsi que dans le dossier de demande d'aide, après vérification des justificatifs nécessaires.

8B) Avenant aux marchés de travaux de réaménagement de l'Office de Tourisme de Thann

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Président, en l'absence de Monsieur Joël MANSUY, Vice-Président en charge du Tourisme.

Résumé

La finalisation des travaux de réaménagement des locaux de l'Office de Tourisme à Thann nécessite de modifier certaines prestations prévues aux marchés de travaux. Plusieurs avenants sont proposés pour les lots 02 (Menuiseries extérieures bois), 05 (Menuiseries intérieures bois), 07 (Peinture) et 11 (Electricité – SSI). Ils résultent majoritairement de la volonté du maître d'ouvrage et représentent une augmentation de 0,99 % du montant total des 11 lots.

DECISION

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 22 juin 2019,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 15 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les avenants présentés ci-dessus ainsi que les devis correspondants ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer ces avenants ainsi que tous documents y afférent.

8C) Navette des Crêtes 2021 - convention de partenariat et modalités financières

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Président, en l'absence de Monsieur Joël MANSUY, Vice-Président en charge du Tourisme.

Résumé

Faisant suite à la délibération du Conseil de Communauté du 22 juin 2019, la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) a adhéré à la convention-cadre de partenariat de la Navette des Crêtes pour les années 2019, 2020 et 2021.

Il est demandé au Conseil de Communauté de se positionner sur l'annexe financière 2021 et de valider la participation financière de la CCTC pour l'édition 2021, prévue du 17 juillet au 15 août.

DECISION

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 22 juin 2019,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 15 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'annexe financière 2021 de la convention de partenariat 2019-2021 de la Navette des Crêtes ;
- **approuve** la participation financière de la Communauté de Communes de Thann-Cernay à hauteur de 5 000 € pour l'année 2021 ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer l'annexe financière 2021 ainsi que tous documents correspondants.

8D) Garantie d'emprunt pour la société SAS Vélo Rail Sud Alsace

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Président, en l'absence de Monsieur Joël MANSUY, Vice-Président en charge du Tourisme.

Résumé

La SAS Vélorail Sud Alsace a sollicité un emprunt bancaire de 148 000 € pour financer les travaux d'aménagement de l'annexe de la gare d'Aspach-Michelbach, permettant l'accueil et l'activité de Vélorail.

Elle sollicite la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) pour garantir ce prêt à hauteur de 50 % soit 74 000 €.

DECISION

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L5111-4, les articles L2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 15 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accorde** la garantie au projet de prêt n° 2000000000411054/10278 03530 000211852 04, à hauteur de 50 % du montant emprunté, souscrit par la SAS VELO RAIL SUD ALSACE auprès de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL LA DOLLER, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt ;
- **s'engage**, au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, à en effectuer le paiement en son lieu et place, dans la limite de 50 %, sur simple demande de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL LA DOLLER envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant aux bénéfices de discussion et de division et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **s'engage** pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt garanties ;

- **autorise** le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CAISSE DE CREDIT MUTUEL LA DOLLER et SAS VELO RAIL SUD ALSACE et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie ;
 - **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son exécution.
-

POINT N° 9 – DIVERS

9A)-9B) Comptes-rendus des décisions prises par délégations du Conseil de Communauté

Monsieur François HORNY rend compte de l'ensemble des décisions prises en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil de Communauté du 17 juillet 2020 et depuis la dernière séance du 13 février 2021.

Le Conseil en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président clôt la séance à 09h45.

Cernay, le 29 mars 2021

Le secrétaire :




Fabien LARMENIER